



Doc. 14619
09 octobre 2018

L'accès illimité des organes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et des Nations Unies aux États membres, y compris aux «zones grises»

Amendement¹ n° 2

Mme Tamar CHUGOSHVILI, Géorgie, Groupe des socialistes, démocrates et verts
Mme Eka BESELIA, Géorgie, Groupe des socialistes, démocrates et verts
Mme Nino GOGUADZE, Géorgie, Groupe des conservateurs européens
Mme Sofio KATSARAVA, Géorgie, Groupe des socialistes, démocrates et verts
M. Zviad KVATCHANTIRADZE, Géorgie, Groupe des socialistes, démocrates et verts

Dans le projet de résolution, paragraphe 3, dernière phrase, supprimer le mot «tiers».

Note explicative

Le terme « tiers » est ici ambigu. Il serait préférable de préserver la clarté de la phrase.

Déposé par:

CHUGOSHVILI Tamar, Géorgie, SOC
BESELIA Eka, Géorgie, SOC
GOGUADZE Nino, Géorgie, CE
KATSARAVA Sofio, Géorgie, SOC
KVATCHANTIRADZE Zviad, Géorgie, SOC

1. 2018 - Quatrième partie de session

